

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-081-2019****Objet : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALSH DE BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de commande publique,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

- Considérant la consultation pour la mission dont l'**objet** est le suivant :

SECURISATION DE L'ALSH DE BARBASTE

Ce projet, entre dans le cadre de la sécurisation de l'ALSH de Barbaste géré par la Communauté des Communes Albret Communauté, qui sert aussi de site pour l'ALPS, géré par la municipalité de Barbaste. Ce projet fait suite à une forte recommandation des services de la PMI et à une demande pressante des familles usagers de la structure.

En effet, la structure est ouverte sur un côté, donnant sur un bois et une route départementale. L'aboutissement de ce projet permettrait de sécuriser le site, d'être en conformité avec la législation en vigueur et de rassurer les familles.

- Classement des devis :

Entreprise	Coût en €HT	Classement
D.N. AMENAGEMENT PAYSAGERS	17 835 €	1
VINCENT CLOTURES	21 810 €	2

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de D.N. AMENAGEMENT PAYSAGERS (Allée du Paravis 47130 BRUCH),

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires au budget seront prévus.

Fait à NERAC, le 7 NOV. 2019

Le Président

Alain



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire